

XXIV.—CONTROLE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Dépenses sujettes à un crédit..... \$6,250 00

N ^o du crédit.	Service.	1884-85.	1885-86.	Comparaison avec le budget de 1884-85.	
				Augmentation.	Diminution.
		\$ cts	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
151	Pour faire face aux dépenses se rattachant à ce service	6,250 00	6,250 00		
	DÉPENSES AUTORISÉE PAR LA LOI, 38 VIC., CHAP. 20, ART. 23.				
	Appointem. du surintendant des assurances	4,000 00	4,000 00		
	Total	10,250 00	10,250 00		